

Province de LIEGE

Arrondissement de WAREMME

Commune de 4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 octobre 2013

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre -Président ;

Mme et MM. ~~M. VAN EYCK-GEORGIEN~~, J-M ROUFFART, J-F. WANTEN, L. FOSSOUL, Echevins ;

Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;

Mmes et MM. P. BRICTEUX, ~~F. FOSSOUL~~, L. ALFIERI, ~~Y. FASTRE~~, B. SCHUTZ, H. KINNEN, M-E. HAIDON, P. LEMESTRE, R. LEJEUNE, O. SALMON, T. BELTRAN MEJIDO, Conseillers ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusés : Mmes M. VAN EYCK GEORGIEN, F. FOSSOUL,
M Y. FASTRE

REDEVANCE SUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu la situation financière de la commune,

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité moins 2 voix contre (M M-E HAIDON et M R. LEJEUNE)

ARRETE :

Article 1.

Il est établi, pour les **exercices 2014 à 2018**, une redevance communale sur la célébration d'un mariage.

Article 2.

La redevance est due solidairement par la (les) personne(s) qui demande(nt) la cérémonie.

Article 3.

La redevance est fixée comme suit, par mariage :

- **30,00 euros** en semaine (du lundi au vendredi),
- **40,00 euros** le week-end (uniquement le samedi).

Article 4.

La redevance est payable au comptant au moment de la réservation de la cérémonie de mariage.

Article 5.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

Article 6.

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er jour de la publication.

Par le Conseil,

La Directrice générale,
(sé) Catherine DAEMS.

Le Président,
(sé) Francis DEJON.

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Catherine DAEMS.

Francis DEJON.